

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR UNE  
AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE  
TONNELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
Arrêté de police N° 47 /2025 (ST) du 21 juillet 2025

Le Maire de la commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Boulangé Abdelhafid de  
mettre en place une tonnelle sur la voie publique sur le trottoir face a  
son établissement le O'287 N° 28 rue François Bacquet. Lors de la  
brocante organisée par l'association des colombophiles de Guesnain  
arrêté de police N 41/2025 du 19 juin 2025  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Monsieur Boulangé Abdelhfid est autorisée à faire installer une tonnelle de manière provisoire face au N°28 rue François Bacquet à Guesnain le samedi 26 juillet 2025 de 9h à 18h
- ARTICLE 2** La mise en place de la tonnelle doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.
- ARTICLE 3** la tonnelle doit être démonté, au plus tard 18 h.
- ARTICLE 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 5** Monsieur Boulangé Abdelafid 28 rue François Bacquet 59287 Guesnain  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
21 juillet 2025

Le Maire

Maryline LUCAS

